

A/PM/2022/04/005

REGLEMENTANT LA FERMETURE DU CIMETIERE

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 24/03/2022, Du service espaces verts de l'Agglo Hérault Méditerranée Concernant les travaux de désherbage chimique Du lundi 04 avril au mardi 05 avril 2022, 7h00 à 18h00 <p>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à l'accès au cimetière à cette occasion.</p>
ARTICLE 1	<p>Le cimetière communal sera fermé au public,</p> <p>Du lundi 04 avril au mardi 05 avril 2022, 7h00 à 18h00</p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 24/03/2022

Le Maire
Yann LLOP

